

RÔLE DU CORONER

Le Bureau du coroner du Nunavut a comme mandat d'établir les faits et non de trouver les coupables. Le Bureau est indépendant du gouvernement, des forces policières et autres organismes.

Lorsqu'une personne meurt sans avertissement ou à la suite d'un événement traumatique et inexpliqué, le Bureau du coroner en chef enquête sur les circonstances du décès.

Le Bureau du coroner du Nunavut s'assure qu'aucun décès ne sera négligé, dissimulé ou passé sous silence, et il fait des recommandations afin d'améliorer la sécurité publique et d'empêcher que des décès se reproduisent dans des circonstances similaires

Le coroner procède à l'investigation d'un décès pour établir :

- 1. l'identité de la personne décédée;
- 2. la date du décès:
- 3. le lieu du décès;
- 4. la cause médicale du décès
- 5. les circonstances du décès (homicide; accident; cause naturelle; suicide ou cause indéterminée)

CERTIFICAT DE DÉCÈS ET PREUVE DE DÉCÈS

Pour obtenir un certificat de décès, il faut contacter le registraire de l'état civil du gouvernement du Nunavut à Rankin Inlet. Nunavut :

Téléphone: (867) 645-8017

Pour obtenir une preuve de décès, il faut contacter le Bureau du coroner en chef. Les preuves de décès sont émises jusqu'à trois mois après le décès.

Information sur les prochaines étapes

Le décès soudain et inattendu d'un de vos proches peut soulever de nombreuses questions. Si vous avez besoin de renseignements, le Bureau du coroner du Nunavut peut vous aider par l'entremise du Bureau du coroner en chef.

Information sur les prochaines étapes à l'intention de la famille de la personne décédée :

1) INVESTIGATION

- Chaque décès est unique et le temps requis pour terminer une investigation varie selon sa complexité.
- Le plus proche parent reçoit régulièrement des comptes rendus à mesure que l'investigation progresse.
- Une autopsie peut être demandée dans le cadre de l'investigation; cela peut prendre plusieurs mois avant d'obtenir les résultats des analyses toxicologiques et jusqu'à un an pour obtenir le rapport d'autopsie.
- L'accès à l'information peut être limité pour des raisons de confidentialité et les rapports sont rendus publics uniquement lorsque l'investigation est terminée.

2) AUTOPSIE

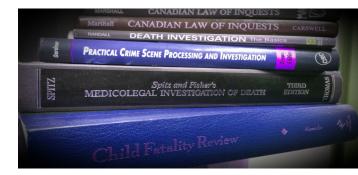
- Une autopsie peut être demandée pour déterminer les causes du décès et vérifier la présence de maladies ou de blessures.
- Des pathologistes qualifiés effectuent les autopsies et les analyses toxicologiques à partir de trois centres (Ottawa, Edmonton ou Winnipeg).
- Le Bureau du coroner en chef fait les arrangements pour le transport du corps par avion et se charge des frais.
- En de rares occasions, il s'avère nécessaire d'analyser certains organes après l'autopsie; dans de tels cas, on demande le consentement de la famille.
- Dans le cas où le coroner en chef refuse de demander une autopsie, la famille peut faire les arrangements pour en obtenir une, les frais de transport étant à sa charge.

3) PLANIFICATION FUNÉRAIRE

- Le Bureau du coroner du Nunavut s'efforce d'accommoder les pratiques religieuses ou culturelles de la personne décédée et de sa famille dans les limites de ses obligations par rapport à l'investigation.
- Les familles sont avisées de la date prévue où le corps leur sera remis et peuvent ainsi planifier les funérailles.
- Les arrangements et la planification peuvent commencer avant que l'autopsie ne soit terminée et le coroner en chef coordonne les délais avec la famille.
- Dans le cas où le corps est transporté dans une autre province ou territoire ou dans un autre pays, le coroner en chef fournit les documents nécessaires.
- Le Bureau du coroner du Nunavut ne paie aucun service funéraire.



BUREAU DU CORONER DU NUNAVUT



INVESTIGATION DU CORONER

The Office of the Chief Coroner Department of Justice Government of Nunavut PO Box 1000; Station 590 Iqaluit, Nunavut XoA oHo

Phone: (867) 975-7292 **Fax**: (867) 975-7294 **Cell**: (867) 222-0063

Email: coroner@gov.nu.ca

OFFICE OF THE CHIEF CORONER - INVESTIGATIVE TIMELINE

Aujourd'hui Décès

Le coroner commence l'investigation sur les lieux; l'investigation des lieux peut prendre plusieurs heures, jours, ou même davantage, selon les circonstances.



24 heures Avis à la famille

La famille est avisée qu'une autopsie est demandée. Le Bureau du coroner enregistre le décès auprès du registraire de l'état civil du Nunavut, à Rankin Inlet.



24-48 heures

Aucune autopsie demandée

Le corps est remis à la famille dans les 24 à 48 heures suivant le décès.



Jusqu'à 12 mois Rapport du

coroner

l'investigation.

S'il s'agit d'une mort naturelle et qu'aucune recommandation n'est formulée, le rapport du coroner est habituellement terminé au plus tard dans les 12 mois suivant réception des informations relatives à



2-3 Ans Enquête du coroner

Le verdict d'une enquête du coroner est un sommaire des circonstances entourant le décès et peut comprendre des recommandations. Un verdict sera rendu et transmis à la famille.

Les échéanciers indiqués servent de lignes directrices générales. Chaque investigation est unique et le temps requis pour chaque étape peut varier selon la complexité de l'investigation.

Dans la plupart des cas, le Bureau du coroner en chef du Nunavut fait rapport aux familles et au public dans les temps indiqués ou même avant.

Le coroner en chef contacte le plus proche parent et lui fournit :

- Les résultats préliminaires de l'autopsie, dans les 24 heures suivant la fin de l'autopsie;
- Les résultats des analyses toxicologiques;
- Les conclusions de l'examen post mortem, notamment les causes et les circonstances du décès.

Bien que le Bureau du coroner en chef soit un organisme public chargé de l'investigation des décès et d'en faire rapport, il doit prendre en considération la sensibilité et la confidentialité des renseignements dans le cas de certaines divulgations. L'information ne sera pas divulguée lorsqu'elle peut nuire ou faire obstacle à une enquête de la GRC ou de tout autre organisme.

En tout temps au cours du processus, le plus proche parent peut appeler le Bureau au numéro (867) 975-7292 et demander un rapport de la situation.

4-7 <mark>Jours</mark> Autopsie demandée

Le corps est transporté par avion à un centre situé au sud du territoire (Ottawa, Edmonton ou Winnipeg) le plus tôt possible. Les autopsies son pratiquées par ordre de priorité, sauf dans les cas d'enquêtes criminelles qui doivent passer avant. Les autopsies prennent habituellement de 2 à 4 jours, mais peuvent prendre plus de temps dans des cas exceptionnels. Le corps de la personne décédée est retourné dans la collectivité le plus tôt possible.



2-3 Mois

Organes conservés après autopsie



3 Mois
Toxicologie



2-3 Ans Rapports spécialisés À l'occasion, il faut prélever un organe. L'organe doit être « immobilisé » pour faciliter un examen adéquat. Il peut s'écouler environ de 2 à 3 mois pour qu'un spécialiste examine l'organe. Les résultats font partie du rapport d'autopsie. Le plus proche parent prend les décisions relatives à l'organe une fois l'examen terminé.

Les résultats des analyses toxicologiques sont connus environ trois mois après l'autopsie. Le coroner en chef contacte le plus proche parent pour l'aviser des résultats dès qu'ils sont disponibles.

Certaines investigations dites spécialisées demandent des enquêtes et des rapports spécialisés. Ce sont entre autres des investigations médicales ou comportementales, des enquêtes de la GRC, des enquêtes sur incendie, sur la santé et la sécurité au travail, d'entomologie judiciaire, d'anthropologie judiciaire, d'odontologie, et autres. Il faut parfois des mois pour réaliser ces types d'examens et de rapports. Dans la mesure du possible et lorsque cela ne nuit pas à une investigation en cours menée par une tierce partie, le coroner en chef avise la famille et le plus proche parent du statut et de la progression des investigations ou enquêtes spécialisées.